

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

SERVICE NATIONAL DE REGLEMENTATION
DE PROMOTION DES ORGANISATIONS NON
GOUVERNEMENTALES ET MOUVEMENTS
ASSOCIATIFS «SERPROMA».



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

5865

ARRETE

A/N°/MATD/CAB/SERPROMA/2019
PORTANT AGREMENT DU COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE VOLONTARIAT
EN GUINEE.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA
DECENTRALISATION.

Vu La constitution ;

Vu La loi/L2005/013/AN du 04 Juillet 2005, Régissant les Associations en
République de Guinée ;

Vu Le Décret D/2016/118/RPG/SGG du 20 Avril 2016 portant attribution et
Organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Vu Le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, Portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, Portant Structure du
Gouvernement ;

Vu Le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, Portant nomination des Membres
du Gouvernement ;

Vu La demande présentée par le Collectif des Organisations de Volontariat en
Guinée en abrégé CO.VO.G.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée en abrégé
CO.VO.G est agréée en qualité d'Association d'assistance, apolitique et à but non lucratif.

Article 2 : Le présent Arrêté qui a une durée de trois (03) ans renouvelable sera
considéré automatiquement expiré, si avant la fin des six mois consécutifs à l'échéance,
CO.VO.G n'aura pas demandé le renouvellement de son Arrêté.
Ce renouvellement sera subordonné à l'évaluation préalable par les services techniques
du SERPROMA, des activités réalisées sur le terrain par rapport aux objectifs assignés
dans son statut.

Article 3 : Cet arrêté sera abrogé à tout moment par l'Autorité de tutelle dans le cas où
l'ONG :

- A définitivement cessé ses activités sur le territoire national ;
- S'éloigne des objectifs qu'elle s'est assignée.

Article 4 : Le siège social du CO.VO.G est fixé à : Conakry, Commune de Kaloum.

Article 5 : CO.VO.G a pour objectifs :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durables (ODD) et du Plan
National de développement Economique et social (PNDES) en Guinée ;
- Contribuer à promouvoir le volontariat en Guinée ;
- Promouvoir le volontariat international et réciproque ;
- Partager l'information et l'expérience dans les secteurs d'intervention de
volontariat national et international en Guinée ;

- Assurer le plaidoyer sur toutes les questions concernant le volontariat en Guinée ;
- Renforcer les capacités des Organisations membres de la plateforme ;
- S'entraider dans l'organisation des événements des membres sur le volontariat ;
- Faire connaître la contribution des volontaires dans la mise en œuvre des ODD dans le rapport national volontaire de la Guinée ;
- Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des missions de volontariat et pour l'organisation des événements autour du volontariat ;
- Contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix ;
- Contribuer à favoriser et impulser une dynamique de développement socio-économique, culturel et scientifique ;
- Contribuer à promouvoir le tourisme, le patrimoine culturel, l'éducation sportive des jeunes filles et garçons ;
- Contribuer à la protection des volontaires nationaux et internationaux.

Article 6 : CO.VO.G est autorisé à élaborer et à réaliser les projets sociaux conformément au plan national et correspondant aux objectifs fixés dans ses statuts.

Article 7 : Avant de procéder à la mise en œuvre de ses projets, CO.VO.G est tenu de conclure des partenariats avec des Départements et/ou les Services techniques concernés. Elle doit en outre envoyer une copie de ces accords à l'Autorité de tutelle.

Article 8 : CO.VO.G doit présenter un rapport semestriel d'activités au Service National de Réglementation, de Promotion des ONG et Mouvements Associatifs (SERPROMA) pour le suivi des activités.

Article 9 : CO.VO.G est tenu au respect des dispositions de la loi L/2005/013/AN du 04 Juillet 2005, Régissant les Associations en République de Guinée, ainsi qu'à celles de ses propres statuts et règlement intérieur dans la réalisation de ses objectifs.

Article 10 : Toute modification des statuts du CO.VO.G devra être signalée au Ministère en Charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

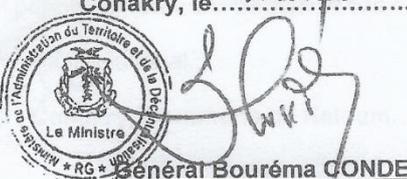
Article 11 : En cas de dissolution statutaire ou d'office, les biens du CO.VO.G sont dévolus conformément aux dispositions des statuts, à défaut aux organisations poursuivant des objectifs similaires.

Article 12 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

AMPLIATIONS :

PRG/SGG.....2
 MATD.....2
 CO.VO.G.....6
 Archives..... 6/16

Conakry, le... 14 OCT. 2019



Général Bouréma CONDE

C.O.VO.G

COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE VOLONTARIAT EN GUINEE.

C.O.VO.G
COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE VOLONTARIAT EN GUINEE

STATUTS-REGLEMENT INTERIEUR-
PROCES -VERBAL.

COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE VOLONTARIAT EN

GUINEE.

STATUTS

TITRE I:CREATION-DENOMINATION–SIEGE SOCIAL-DUREE-BUT-OBJECTIFS–ADHESION

Article 1er: CREATION.

Il est créé en République de Guinée en vertu des dispositions de la loi L 2005/013/du 4 juillet 2005, une plateforme des organisations de volontariat national et international.

Article 2 : DENOMINATION

Cette organisation apolitique à but non lucratif prend le nom de «Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée» dont le sigle est : C.O.VO.G.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée est situé à Conakry dans la commune de Kaloum, Ministère en charge de la Jeunesse, avenue du port.

Articles 4: le siège national peut être transféré en tout autre lieu du territoire national.

Article 5 : durée

La durée du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée est illimitée.

Article 6 : but

Le Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée a pour but de Contribuer à la réflexion pour la mobilisation sociale et la valorisation des compétences et des ressources humaines disponibles pour la réalisation des actions de développement et de consolidation de la paix en Guinée.

Il a pour vision de contribuer au développement de la citoyenneté en Guinée.

Article 7 : objectifs

Le Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée se fixe pour objectif principal de contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durables (ODD) et du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) en Guinée. A ce titre, il est particulièrement chargé de:

- Contribuer à promouvoir le volontariat en Guinée ;
- Promouvoir le volontariat international et réciproque ;
- Partager l'information et l'expérience dans les secteurs d'intervention de volontariat national et international en Guinée;
- Assurer le plaidoyer sur toutes les questions concernant le volontariat en Guinée ;

- Renforcer les capacités des organisations membres de la plateforme ;
- S'entraider dans l'organisation des évènements des membres sur le volontariat ;
- Faire connaître la contribution des volontaires dans la mise en œuvre des ODD dans le rapport national volontaire de la Guinée ;
- Mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des missions de volontariat et pour l'organisation des évènements autour du volontariat.
- Contribuer à la consolidation et à la pérennisation de la paix ;
- Contribuer à favoriser et impulser une dynamique de développement socio-économique, culturel et scientifique ;
- Contribuer à promouvoir le tourisme, le patrimoine culturel, l'éducation sportive des jeunes filles et garçons;
- Contribuer à la protection des volontaires nationaux et internationaux.

Article 8 : ADHESION

L'adhésion au C.O.VO.G est libre et volontaire. Elle est ouverte à toute organisation de volontariat qui s'engage à respecter les statuts du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée.

TITRE II : COMPOSITION, INSTANCES, ET STRUCTURES DU C.O.VO.G.

Article 9 : COMPOSITION

Le Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée est composé des membres suivants :

- Membres d'honneur : sont membres d'honneur les personnalités choisies pour leur expérience et leur intégrité morale avérées. Les membres d'honneur ne sont pas soumis aux paiements de cotisations statutaires.
- Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs toutes personnes physiques ou morales qui soutiennent et accompagnent le C.O.VO.G. dans la réalisation de ces objectifs ;
- Membres actifs : sont membres actifs ceux qui auront versé un droit d'adhésion, s'acquittent de leurs cotisations annuelles et participent activement à la réalisation de toutes les activités du Collectif.
-

Article 10 : INSTANCES

Le Collectif fonctionne à travers les instances ci-après :

- L'Assemblée Générale du C.O.VO.G ;
- Les Réunions du Bureau Exécutif
- Les Réunions du Secrétariat Exécutif ;

Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du président 15 jours au moins avant la date prévue. Elle peut également se tenir à la demande des 2/3 de l'ensemble des membres. Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée une seconde fois et se tiendra quel que soit le nombre de participants.

L'Assemblée Générale approuve le projet d'ordre du jour formulé par le Secrétaire Général et prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Le vote se fait par scrutin secret sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

Elle a pour mission :

- de définir l'orientation générale du Collectif ;
- d'approuver les statuts et règlement intérieur du C.O.VO.G ;
- d'élire et de démettre des différents organes ainsi que les membres des commissions techniques ;
- d'examiner, d'amender et d'adopter le programme d'activité ;
- d'approuver les rapports d'activités du Bureau Exécutif ;

Tous les membres en règle du C.O.VO.G sont électeurs et éligibles à l'Assemblée Générale du Collectif.

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour examiner des questions spécifiques et urgentes dépassant les compétences du Bureau Exécutif.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents sauf les décisions relatives à la modification des statuts ou à la dissolution du Collectif qui seront prises par les 2/3 des adhérents.

Les Assemblées sont présidées par le président du Bureau Exécutif ou le Secrétaire Général.

Il convient de rappeler que le président du bureau Exécutif est le président du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée.

Seulement, les membres du Bureau Exécutif ou leurs représentants peuvent assister à la réunion du Bureau Exécutif.

Les membres du Secrétariat Exécutif ou leurs représentants participent sans voix délibérative à la réunion du Bureau Exécutif. Toutes les décisions du Bureau Exécutif sont soumises à l'approbation de l'AG.

Article 13 : LES STRUCTURES

Le Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée est structuré à travers les organes ci-dessous :

Article 14 : LE BUREAU EXECUTIF.

L'administration du Collectif est assurée par le Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif est responsable devant l'AG, de l'exécution et du suivi des programmes et activités.

Les membres du Bureau Exécutif sont élus pour un (1) an renouvelable.

Le Bureau Exécutif se réunit une fois par mois ou à la demande du Président du Bureau en cas de nécessité.

Il ordonne et coordonne les activités du COVOG.

Il peut, à la demande du président ou du 1/3 de ces membres, tenir une réunion extraordinaire.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une invitation écrite est adressée aux membres pour se réunir après deux(2) semaines et la réunion est tenue quel que soit le nombre de présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et, en cas d'égalité des voix celle du Président est prépondérante. Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir toutes les opérations rentrant dans les activités de l'organisation à l'exception des décisions qui sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Il propose la révision des statuts, examine les cas de révocation, autorise la location des locaux nécessaires à l'activité du collectif, prépare le budget de fonctionnement et d'équipement, décide de l'achat d'immeubles, meubles, actions et de leurs ventes, détermine le régime d'emploi des agents du collectif. Il oriente et coordonne les activités du C.O.VO.G

La décision de vente d'immeuble relève de l'assemblée Générale.

Les attributions du bureau sont entre autres :

- Préparer les sessions de l'Assemblée Générale ;
- Percevoir les souscriptions et recettes ;
- Effectuer dans les normes, les dépenses nécessaires à la réalisation des projets et programmes du Collectif ;
- Coordonner et contrôler les activités des commissions techniques ;
- Présenter le bilan des activités annuelles à l'Assemblée Générale en vue de son approbation ;
- Déléguer une partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres avec l'accord de la majorité simple des membres présents ;

Le Bureau Exécutif a, entre autres, mandat de :

- Définir le programme annuel du collectif ;

- Autoriser les actes non réservés à l'Assemblée Générale ;
- Surveiller la gestion des membres ;
- Rendre compte à l'Assemblée Générale des activités annuelles ;
- Préparer la mise en œuvre et l'exécution des projets du collectif ;
- La préparation de l'assemblée générale du C.O.V.O.G.

Le Bureau Exécutif est composé comme suit :

- 1) Un Président ;
- 2) Un Secrétaire Général ;
- 3) Un Secrétaire aux Relations Publiques ;
- 4) Un Secrétaire à l'Information et à la Communication ;
- 5) Un Secrétaire aux Finances.

C'est un espace de concertation et de réflexion.

La présidence est tournante par ordre alphabétique des organisations membres du Bureau Exécutif.

Article 15 : LE SECRETARIAT EXECUTIF

Le Secrétariat Exécutif assure la permanence du C.O.V.O.G. Il sert de courroie de transmission entre les commissions techniques et le Bureau Exécutif sur proposition du président du Collectif et a le rôle suivant :

- Organiser la tenue des instances du C.O.V.O.G ;
- Préparer l'agenda en concertation avec le président et les autres membres du B E ;
- Assurer la diffusion des rapports et des documents aux membres du B E (au moins 15 jours avant la réunion) ;
- Fournir les explications techniques requises lors des sessions du B E ;
- Faire le compte rendu des réunions et distribuer le PV aux membres du B E pour signature ;
- Informer d'autres personnes concernées.

Il est composé de :

- 1- Un Secrétaire Exécutif ;
- 2- Un Assistant Administratif et Comptable.

Seul le Secrétaire Exécutif est membre de droit du Bureau Exécutif, le reste étant issu du recrutement organisé par le Secrétaire Exécutif sur le marché du travail en fonction de leur compétence, expérience et moralité.

Sous les instructions du Bureau Exécutif, le Secrétaire Exécutif, assisté par les commissions techniques concernées, élaborera des projets d'activités pour financement.

Article 16 :COMMISSIONS TECHNIQUES

Le Collectif doit créer autant de commissions techniques qui seront exigées par les actions à entreprendre pour atteindre les objectifs.

Les membres des commissions sont sans voix délibératives.

Les attributions des commissions techniques sont d'assister le Bureau Exécutif dans l'identification, le choix des priorités, la conception, l'exécution et le suivi-évaluation des différentes activités du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée.

Article 17 : Le Commissariat au Compte :

Le C.O.VO.G doit créer un Commissariat au Compte chargé de veiller à la moralité des opérations financières (recettes et dépenses). Il est chargé du contrôle interne de la gestion des biens du C.O.VO.G et de l'exécution du budget.

Il rend compte à l'Assemblée Générale et aux organes mandataires.

TITRE III :RESSOURCES FINANCIERES, FONDS DE RESERVE, BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DU C.O.VO.G

Article 18 : RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources du Collectif proviennent des :

- Cotisations des membres
- Contributions des personnes morales ou physiques
- Subventions, dons et legs
- Financements des projets négociés par le C.O.VO.G
- Revenus provenant des activités licites.

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale ou à une réunion du Bureau Exécutif, en cas de nécessité.

Les cotisations doivent être libérées par tous les membres au plus tard à la fin du mois de mars.

Article 19 : Les fonds du collectif sont domiciliés dans une banque par le Secrétaire aux Finances qui est cosignataire des comptes avec le Président du Bureau Exécutif et le Secrétaire Général.

Article 20:FONDS DE RESERVE DU COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE VOLONTARIAT

Il est constitué un fonds de réserve pour le Collectif alimenté par un pourcentage des excédents des recettes annuelles dont le taux est fixé à 30 % et l'utilisation autorisée par l'Assemblée Générale ou le Bureau Exécutif. Les 70 % sont utilisés pour la réalisation des actions immédiates du Collectif.

Les fonds de réserve sont en banque dans les comptes du collectif.

Article 21 : BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens meubles et immeubles du collectif sont acquis par achat, dons ou legs. Les dons acquis pour le collectif lors d'une mission ou d'une manifestation artistique, culturelle, sportive et de jeunesse par un délégué appartiennent à l'association et non aux personnes qui les reçoivent. Les pièces afférentes sont tenues par le secrétariat exécutif.

Article 22 : l'inventaire des biens est fait chaque fois que cela s'avère nécessaire par des commissaires au compte élus à cet effet par l'Assemblée Générale et les situations financières sont présentées dans un rapport circonstancié à chaque réunion du Bureau Exécutif ou Assemblée Générale et à l'organe mandataire.

Article 23 : l'Assemblée Générale et le Bureau Exécutif élaborent des programmes d'investissement, les rapports de tous les financements et dons lui sont faits. Aucun don ou financement ne peut être reçu et enregistré au nom et à l'adresse personnelle d'un porte-parole du collectif qui en assure la transaction.

Article 24 : l'Assemblée Générale est la seule instance habilitée à autoriser la vente, le legs ou le don d'un bien du C.O.VO.G.

Article 25 :DEVOLUTION

En cas de dissolution du C.O.VO.G, les biens du Collectif seront dévolus à des œuvres de bienfaisance ou à toutes autres organisations poursuivant les mêmes buts, qui seront désignées par l'autorité habilitée qui en prend acte.

Article 26 : SANCTION

Le non-respect des statuts et du règlement intérieur du C.O.VO.G par un membre l'expose par degré aux sanctions disciplinaires

- Avertissement

- Blâme
- suspension
- exclusion

Titre IV : LES DISPOSITIONS FINALES

Articles 27 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre du C.O.VO.G se perd par :

- non-respect des statuts
- non acquittement de ses obligations
- tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du C.O.VO.G
- démission

Article 28 : RADIATION

La décision de radiation relève de la compétence de l'Assemblée Générale. Un membre du C.O.VO.G.Suspendu de ses fonctions perd sa responsabilité mais conserve sa qualité de membre du C.O.VO.G.

Article 29 : le président du C.O.VO.G peut suspendre un responsable et peut pourvoir à son remplacement après l'accord du Bureau Exécutif.

Article 30 : les structures du C.O.VO.G sont hiérarchisées chaque responsable doit se référer et rendre compte à son supérieur hiérarchique de ses activités et recevoir en retour des conseils ou des instructions ci nécessaires.

Tout manquement de respect au supérieur hiérarchique peut entraîner une suspension du responsable concerné.

Article 31 : tous les membres du C.O.VO.G sont égaux en droit et en devoir tenus au respect scrupuleux des dispositions des présents statuts.

Article 32 : tout litige qui pourrait naître au cours de l'existence du C.O.VO.G sera soumis à l'arbitrage d'un conseil de sages choisi en Assemblée Générale.

Toutefois si une des parties en litige arrive à contester les solutions de règlement décidé par le conseil des sages, le différend fera l'objet d'examen par, le Service National de Règlementation, de Promotion des ONG et Mouvements Associatifs (SERPROMA), ses structures déconcentrées ou par le département de tutelle.

Les tribunaux constituent les derniers recours pour le règlement du différend.

Article 33: La fraternité cultivée entre les membres du C.O.VO.G n'efface pas les sanctions pour mauvaise gestion et les poursuites judiciaires pour les malversations et autres actes déloyaux.

Article 34: La dissolution du C.O.VO.G ne peut être prononcée que par les autorités compétentes ou par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet et à la majorité des (3/4) des membres inscrits. Cette assemblée se prononcera sur la forme de la liquidation et de dévolution des biens meubles et immeubles du C.O.VO.G.

Article 35: Les présents statuts approuvés en Assemblée Générale peut faire l'objet de modification dès que l'expérience en jugera l'opportunité par une Assemblée Générale à la majorité simple de ses membres présents.

Les délibérations sont adressées aux structures administratives compétentes.

Article 36 : Les dispositions et les cas non spécifiés aux présents Statuts seront complétés par le règlement intérieur.

Article 37 : Ces statuts qui prennent effet à compter de sa date d'adoption feront l'objet de publication partout où besoin sera.

Adopté en assemblée Générale constitutive du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée.

Conakry, le 16 Avril 2019.

Ampliation :

PRG/SGG.....2

Ministère de la décentralisation.....2

C.O.VO.G.....6

ARCHIVES SERPROMA.....6/16

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE VOLONTARIAT EN GUINEE. (C.O.VO.G)

Le présent règlement intérieur précise et complète les statuts du C.O.VO.G dont il est partie intégrante.

Article1 :COTISATION

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisations statutaires, sauf s'ils décident de s'en acquitter de leurs propre chef.

Les membres bienfaiteurs contribuent en espèces ou en nature afin d'aider le C.O.VO.G dans la réalisation de son plan d'action ;

Les membres actifs doivent s'acquitter d'un droit d'adhésion et s'engagent à payer une cotisation annuelle ;

Le montant de la cotisation est fixé annuellement à 5000.000GNF pour tous les membres. Les versements de la cotisation annuelle doivent être effectués avant le 31 mars de chaque année.

Les cartes de membres sont vendues, seulement aux personnes morales.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 2 :ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée est ouvert à tout moment à de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Dépôt d'une demande écrite auprès du président du Collectif
- Paiement de la cotisation annuelle.

Article 3 : DEMISSION _ DISPARITION

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire

En cas de dissolution, la qualité de membre s'éteint avec la structure

Article 4 :EXCLUSION

Seuls les cas de non-participation à la vie du Collectif pendant un délai de 2 ans et non-paiement de la cotisation annuelle pendant 2 ans qui peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau Exécutif après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée devant l'assemblée Générale.

La qualité de membre se perd également par :

- a) La mise en redressement judiciaire ou la dissolution pour une personne morale ;
- b) La radiation pour motifs graves, tels que :
 - La violation des statuts et/ou du règlement intérieur ;
 - Les actes contraires à l'éthique du Collectif ;

TITRE II- FONCTIONNEMENT DU C.O.VO.G

Article 5 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

- **Le Président** : Il est doté du pouvoir de représentation du Collectif dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom du Collectif, tant en demande qu'en défense. Il est l'ordonnateur des dépenses. Il peut déléguer ses pouvoirs, pour un acte précis, à un autre membre du bureau Exécutif.
- **Le Secrétaire Général** : Il assiste le président et le remplace en cas d'empêchement. Il est chargé de la conception de la stratégie de formation continue des membres du C.O.VO.G. Il prépare et planifie des projets du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée.
- **Secrétaire aux Relations Publiques** :

Il définit des stratégies de collaboration avec les institutions en Guinée et ailleurs. Il veille au développement des relations entre le Collectif et ses partenaires.

– **Secrétaire à l'Information et à la COMMUNICATION :**

Il est chargé de l'élaboration des stratégies de promotion et de publicité. Il est chargé des courriers, des procès-verbaux et des rapports d'activités sous l'auspice du Secrétaire Général.

- **Le Secrétaire aux Finances :** Il est chargé de la préparation du budget et de la mobilisation des ressources financières pour l'exécution des projets du C.O.VO.G.

Article 6 : ATTRIBUTION DES MEMBRES DU SECRETARIAT EXECUTIF DU C.O.VO.G.

Le Secrétaire Exécutif : Il est chargé de la coordination et de la supervision de la mise en œuvre de la stratégie de l'ensemble des activités du Secrétariat Exécutif du C.O.VO.G. Il veille à la bonne gestion du Collectif sur le terrain. Il rend compte régulièrement au Président du C.O.VO.G.

Le Secrétaire Administratif. Il est chargé de tout ce qui concerne les correspondances et les archives. Il prépare des projets de discours, rédige les procès-verbaux des délibérations et assure la transcription sur les registres. Il rend régulièrement compte au Secrétaire Exécutif.

Le Trésorier. Il est chargé de la gestion financière du C.O.VO.G. Sous la surveillance du Secrétaire Exécutif, il édite les cartes de membre du C.O.VO. G ; il perçoit toutes les recettes et effectue les paiements pour le fonctionnement du Secrétariat Exécutif. Il tient à jour une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il prépare le budget de fonctionnement du C.O.VO.G. et rend compte régulièrement au Secrétaire Exécutif.

Le Secrétaire chargé de programme : Il est responsable de la conception et de l'élaboration des projets d'activités. Il fait le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités, tient toutes les statistiques du C.O.V.O.G. Il rend compte régulièrement au Secrétaire Exécutif.

Secrétaire aux Relations Publique : Il est chargé du développement des relations entre le Collectif et ses partenaires. Il assure la mise en œuvre des

stratégies de collaboration avec les institutions en Guinée et ailleurs. Il prépare des rendez-vous et rend régulièrement compte au Secrétaire Exécutif.

Secrétaire à la Communication : Il s'occupe de la mise en œuvre des activités de promotion et de publicité. Il rend compte régulièrement au Secrétaire Exécutif.

Secrétaire à la Formation : il s'occupe des activités de formations du COVOG. Il est responsable de la conception, de l'élaboration, des outils de formation, de la collecte des modules de formation et rend régulièrement compte au Secrétaire Exécutif.

Article 7 :Assemblée Générale ordinaire, seuls les membres à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer aux travaux de l'Assemblée Générale. Le vote s'effectue au bulletin secret.

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée Générale Extraordinaire peut se réunir :

- Sur convocation du président du C.O.VO.G
- A la demande du tiers des membres du Bureau Exécutif
- A la demande d'un tiers de membres du C.O.VO.G

Les votes par procurations ou par correspondances sont permis.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 9 : DISCIPLINE

Chaque adhérent, chaque dirigeant, chaque organisme à quelque échelon que ce soit doit respecter rigoureusement les principes et appliquer avec loyauté et dévouement les directives et décisions du C.O.VO.G

Article 10 : SANCTIONS

Tout acte d'indiscipline de la part d'un membre d'un organisme dirigeant est sanctionné par l'organisme correspondant ou directement supérieur.

Sont considérées comme fautes disciplinaires entre autres : les absences non justifiées aux réunions pendant deux (2) ans, le non-respect des principes de l'organisation, le refus d'application des directives et décisions des organes

dirigeants, le fait de se substituer à l'organisation en se prévalant du poste que l'on occupe.

Tout membre du C.O.VO.G qui se fait complice ou co-auteur d'une action entraînant la scission au sein du Collectif en sera exclu.

Toute personne qui s'adonne à des pratiques immorales ou de tous actes de nature préjudiciable à l'honneur du C.O.VO.G en sera exclu et, si nécessaire avec poursuite judiciaire.

Article 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3, sur proposition du Bureau Exécutif.

Conakry, 16 Avril 2019

**PROCES –VERBAL DE L’ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU COLLECTIF
DES ORGANISATIONS DE VOLONTARIAT EN GUINEE (C.O.VO.G).**

L’An deux mille dix-neuf (2019) le 16 Avril à Almamy ; dans la commune de Kaloum ; ville de Conakry ; s’est tenue l’Assemblée Générale Constitutive du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée (C.O.VO.G) à l’effet de débattre les points suivants :

- Examen et adoption des statuts et du règlement intérieur ;
- Election des membres du Bureau Exécutif ;
- Désignation des membres du Secrétariat Exécutif ;
- Désignation des membres d’honneur ;
- Désignation des commissaires au compte.

Étaient présents :

N	PRENOMS et NOMS	ORGANISATION DE VOLONTARIAT	TELEPHONES	
1	Mme SeckKoumba DIENG	PVNU	622 348 767	koumba.dieng@unv.org
2	M. Samba KANTE	PVNU	628 41 55 70	Samba.kante@undp.org
3	Mme Alimatou DIALLO	PVNU	622 55 33 60	
4	M. CAVANAGH BRIAN	CORPS DE LA PAIX	622 350 249	bcavanagh@peacecorps.gov
5	M Abdoulaye BARRY	CORPS DE LA PAIX	625 00 69 65	abarry@peacecorps.gov
6	Mme. Mariame DIABATE	CORPS DE LA PAIX	622 87 40 75	mdiabate@peacecorps.gov
7	Jean Marc Du Tréteau	Cool’eurs du Monde(France)	0033682011026	contact@cooleursdumonde.org
8	M. Telngar RASSEMBEYE	FRANCE VOLONTAIRES	657 201 562	telngar.rassembeye@france-volontaires.org
9	M. Aboubacar DEZ SYLLA	SCOUT DE GUINEE	624 356985	aboubacardez@gmail.com
10	M. Ousmane	Croix Rouge	620 20 18 73	Bahousmane2012@gmail.com

	BAH	Guinéenne		
11	M.Yomba SANOH	ANVJ	62078 43 32	yomba.sanoh@yahoo.fr
12	Mme Guissé Nana CONDE	ANVJ	620 41 25 46	Nanaconde04@gmail.com
13	M.Seydou DIALLO	AMBAG	655384377	seydudiallo80@gmail.com
14	Aicha ALIMASSI	AMBAG	620 27 96 26	alimassiaicha@yahoo.fr
15	Bintou MAGASSOUBA	Mérite International de la Jeunesse	62484 5333	bikalu55@gmail.com
16	ThairMehmood ABID	Humanity First International	628364182	thair.loveforall@gmail.com
17	Fatoumata DOUMBOUYA	Humanity First International	625 51 56 69	Fatoudoumbouya122@gmail.com
18	Amadou Maréga	Humanity First International	622757800	ahmadmarega@gmail.com
19	Mme SQUARE Fanta FOFANA	ANVJ	621300130	Fantafof028@gmail.com
20	M. Charles Eugene KONE	ANVJ	626 54 39 18	charlesfromsimone@gmail.com

Les membres présents, après lecture, discussion suggestion et amendement, ont adopté les projets des statuts et du règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif est chargé de procéder aux formalités de déclaration et de publication auprès des autorités compétentes des présents statuts et règlement intérieur en vue de l'autorisation d'existence officielle du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée conformément aux textes en vigueur en République de Guinée

A l'issu des travaux, les membres fondateurs ci-dessous ont été élus comme membres du Bureau Exécutif.

N°	POSTES	PRENOMS ET NOMS	FONCTIONS
1	Président	M. Yomba SANOH	DG/ANVJ
2	Secrétaire Général	M. TelngarRASSEMBEYE	Représentant de France Volontaires

3	Secrétaire aux Finances	M. CAVANAGH BRIAN	DG/Corps de la Paix
4	Secrétaire aux Relations Publiques	Mme. SeckKoumba DIENG	Analyste au PVNU
5	Secrétaire à l'Information et à la Communication	Dr. Abdoulaye BARRY	Directeur de Programme Santé/Corps de la Paix

Mme Bintou MAGASSOUBA a été élue commissaire au compte du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée.

Au terme des travaux, les membres ci-dessous ont été désignés pour animer la permanence du secrétariat exécutif du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée :

N	POSTES	PRENOMS ET NOMS
1	Secrétaire Exécutif	M. Seydou DIALLO
2	Secrétaire Administratif	Mme. Fatoumata DOUMBOUYA
3	Trésorier	M. Charles Eugene KONE
4	Secrétaire chargée de programme	M. Ousmane BAH
5	Secrétaire aux Relations Publiques	Mme N'nabintou FOFANA
6	Secrétaire à la Communication	Mme Fanta Souaré FOFANA
7	Secrétaire à la Formation	Mme Aminata Diackité MAREGA

L'Assemblée Générale Constitutive a autorisé le Secrétaire Exécutif, le Secrétaire Administratif et le Trésorier à faire ouvrir un compte bancaire pour le C.O.V.O.G.

La double signature, parmi les 3 signataires ci-dessus, est de rigueur pour toute opération de décaissement, étant entendu que le président du Bureau Exécutif est l'ordonnateur des dépenses du C.O.V.O.G.

Les autres documents officiels du Collectif sont signés par le Président ou le Secrétaire Général du Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance ouverte à 10 heures a été levée à 13 heures 30mn

Conakry, le 16 avril 2019

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

M. Charles Eugene KONEM. Yomba SANOH

COLLECTIF DES ORGANISATIONS DE VOLONTARIAT EN GUINEE/ C.O.VO.G
FICHE SIGNALITIQUE

N	DESIGNATION	CONTENU
1	Dénomination	Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée. C.O.VO.G
2	Siege social	Commune de Kaloum, Ministère en charge de la Jeunesse-Avenue du port-Conakry /République de Guinée
3	Personne à contacter	Yomba SANOH, Président du C.O.VO.G Tel : 620784332/664 31 44 97/BP : 262- Conakry E-mail : Yomba.sanoh@yahoo.fr
4	VISION	Le C.O.VO.G a pour vision de contribuer au développement de la citoyenneté en Guinée.
5	But du C.O.VO.G	Le Collectif des Organisations de Volontariat en Guinée a pour but de contribuer à la mobilisation sociale et à la valorisation des compétences et des ressources humaines disponibles pour la réalisation des actions de développement et de consolidation de la paix ;
6	Objectif	Le C.O.VO.G se fixe pour objectif principal de contribuer à l'atteinte des ODD et du PNDES en Guinée.
7	Zones d'intervention	Le C.O.VO.G intervient sur tout le territoire Guinéen
8	Secteurs d'intervention	Education, Santé, Etat-Civil, Agriculture, Environnement, Elevage, GIE, culture de la paix, loisirs...
9	Moyen	Cotisations, dons, subventions, legs
10	Partenaires	Gouvernement, ONG, institutions Nationales et internationales, représentations diplomatiques, associations et toutes personnes de bonnes volontés
9	Groupe cible	Les volontaires nationaux et internationaux
10	Stratégie d'intervention	Action de développement, de solidarité, conférences thématiques, plaidoyer, mobilisations de fonds, centres de vacances, caravanes, Communication pour le Changement de Comportement (CCC), manifestations culturelles et sportives.

